
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En l'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jérôme LEFEBVRE.

Mme GODET Pauline est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Ont donné pouvoir : 0

Étaient présents : LEFEBVRE Jérôme, ACLOQUE Mélanie, BARDOUX Bénédicte, CAGE Dorothee, CERNEY Patricia, DECLERCK Aurélie, DENIS Sidonie, DUCROTOY Stéphane, GILLET Antoine, GODET Pauline, HALIN David, MAGNIEZ Stéphanie, MILLOT Mickaël, PAUCHET Antoine, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, SABE Clément, WIEL Bertrand.

Étaient absents : BORGES SOARES Paulo, GODARD Frédéric.

DELIBERATION N° 2026-047 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 156/2026 du 16 juin 2026 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à un membre par commune soit un total de 36 membres,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que la commune de Vignacourt est une commune membre de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la CLECT,

Monsieur le Maire,

➤ Rappelle que la CLECT est chargée :

- . d'évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes,
- . d'établir un rapport évaluant ces charges,
- . de proposer les montants des attributions de compensation correspondantes,

➤ Précise que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – IV). Pour autant chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

- Propose au Conseil Municipal de désigner un représentant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jérôme LEFEBVRE comme représentant au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

DELIBERATION N° 2026-048 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON-PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Deux postes d'agent d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de quatre mois, à raison de 8 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366, accessibles aux candidats non diplômés, afin d'assurer l'encadrement du temps de restauration scolaire.
- Un poste d'agent d'animation affecté à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de quatre mois, à raison de 31 h 50 hebdomadaires, relevant de la catégorie C, rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, réservé à un titulaire du BAFA.
- Quatre postes d'agent technique, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour une durée de quatre mois, relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366, destinés à l'entretien des espaces verts. Les candidats devront être titulaires d'un CAP ou justifier d'une expérience professionnelle équivalente.

- Décide de créer les postes non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sous la forme de contrats d'engagement éducatif :

- Un poste d'animateur du 6 au 24 juillet 2026, rémunéré 65 € brut par jour, titulaire du BAFA ;
- Un poste d'animateur du 6 au 31 juillet 2026, rémunéré 65 € brut par jour, titulaire du BAFA ;
- Un poste d'animateur du 24 au 28 août 2026, rémunéré 65 € brut par jour, titulaire du BAFA.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents contractuels.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-049 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les associations,
Vu le rapport de la Commission,
Considérant que la commune souhaite octroyer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Subventions de fonctionnement	Montant	Vote
ACPG	450	Pour 15 – Abstentions 2
AMCV	250	Pour 15 – Abstentions 2
APEV	600	Pour 13 – Abstentions 4
ATOUTAGE	550	Pour 15 – Abstentions 2
BILLARD CLUB	200	Pour 15 – Abstentions 2
COMITES DES FETES	750	Pour 13 – Abstentions 4
FOOT	700	Pour 14 – Abstentions 3
GYM	550	Pour 15 – Abstentions 2
JUDO	450	Pour 15 – Abstentions 2
LE MONDE D'ANTOINETTE	400	Pour 14 – Abstentions 3
LES RANDOS	500	Pour 15 – Abstentions 2
MILLE ET UNE DANSE	750	Pour 14 – Abstentions 3

MUSIQUE	900	Pour 14 – Abstentions 3
TENNIS DE TABLE	400	Pour 15 – Abstentions 2
VIGNACOUNTRY	500	Pour 15 – Abstentions 2
VIGNARUN	550	Pour 15 – Abstentions 2
Subvention exceptionnelle	Montant	Vote
COMITES DES FETES	2250	Pour 13 – Abstentions 4
Autres assos	Montant	Vote
LE SOUVENIR Français	120	Pour 15 – Abstentions 2
LES RESTOS DU CŒUR	120	Pour 15 – Abstentions 2
LA PREVENTION ROUTIERE	100	Pour 15 – Abstentions 2

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-050 : TARIFS BOUTIQUE CENTRE D'INTERPRETATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il y a lieu de compléter la grille tarifaire de la boutique du Centre d'Interprétation afin d'y intégrer de nouveaux produits,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de vente des nouveaux produits de la boutique du Centre d'Interprétation comme suit :
 - Soldat en résine (australien, français ou anglais) : 25 € l'unité
 - Lot de trois soldats en résine : 60 €
 - Pin's Coquelicot : 5 €
 - Magnet Coquelicot : 5 €
- Précise que ces nouveaux produits et leurs tarifs seront intégrés à la grille tarifaire de la boutique du Centre d'Interprétation déjà en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Mme BARDOUX souhaite avoir l'avis du conseil concernant le recrutement d'un ou deux services civiques, dont un pour le CCAS. Mme CERNEY rappelle les contraintes du Service Civique (tuteur, ne remplace pas un agent...). Elle demande à avoir la fiche mission avant le vote. Mme BARDOUX précise qu'elle souhaitait recueillir l'avis du conseil avant de monter le dossier.

Mme BARDOUX avait pensé au thème de l'éco-citoyenneté, sensibilisation à l'environnement, au tri des déchets. Il est précisé que TRINOVAL organise déjà des ateliers de sensibilisation sur cette thématique. Le conseil n'est pas contre le recrutement d'un service civique mais souhaiterait connaître les besoins et les missions au préalable. Mme BARDOUX fera une proposition en septembre.

M. WIEL demande ce qu'il en est de la plaque d'égout devant les ATV, qui devait être réhaussée. M. SABE précise qu'à la suite de la réfection de la route, il incombait à la commune de rehausser toutes les plaques d'égout. M. SABE demande s'il n'est pas préférable d'attendre le résultat des études de sécurisation de la traverse. Mme PETIT-ROUVILLAIN demande où en sont les études. M. SABE informe que le retour était attendu pour mi-juin, le bureau d'études va être relancé.

M. LEFEBVRE ajoute que pour la rue d'Hornas, il a demandé à Véolia d'intervenir et de remettre un tampon.

Mme CERNEY signale un trou dans la chaussée chemin de Capron. M. LEFEBVRE informe que cela fait suite aux travaux d'ENEDIS, les travaux ne sont pas finis, il a relancé. L'ancien poteau doit également être démonté.

Mme CAGE rappelle qu'elle avait demandé que le local de la Salle Polyvalente soit nettoyé.

M. PAUCHET informe qu'on lui a demandé que les tables rondes soient enlevées car cela empêche d'avoir un vestiaire.

M. GILLET demande ce qu'il en est du tableau électrique de la salle polyvalente. M. LEFEBVRE informe que la Sté ALEX ELEC a été chargée de la remise en état. Il explique que le tableau et le poteau électrique ont grillé le samedi après-midi du feu de la St Jean. En attendant la réparation, la salle peut être utilisée à condition de ne pas toucher au tableau.

Mme CERNEY demande comment elle peut avoir les dates des conseils communautaires. Cela va être demandé à la CCNS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

La secrétaire de séance,
P. GODET



Le Maire,
J. LEFEBVRE

